



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 23 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Alain RICHARDSON.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS, Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 072-29-2024

Par délégalion du Président
Le 1^{er} Vice-Président

Alain RICHARDSON



OBJET : Instauration en 2024, en application des dispositions de la délibération CT 24-7-2009 du 26 Novembre 2009, d'une session de formation adaptée, au bénéfice de la profession des exploitants de taxis de Saint-Martin.

Objet : Instauration en 2024, en application des dispositions de la délibération CT 24-7-2009 du 26 Novembre 2009, d'une session de formation adaptée, au bénéfice de la profession des exploitants de taxis de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. O 6313-4, le 2° du I de son article L. O 6314-3, ainsi que son article L. O 6353-1 ;

Vu le Code des Transports, et en particulier son article L. 1841-1 ;

Vu, la loi N° 95-66 du 20 Janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, en sa rédaction établie au 15 Juillet 2007 ;

Vu la délibération CT 24-7-2009 du 26 Novembre 2009, portant modification des règles d'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi de Saint-Martin, et notamment ses articles 2 et 5, ainsi que son Annexe n°1 ;

Vu la délibération CT 17-11-2023 du 18 Décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil Territorial au Conseil exécutif 2023-2024 ;

Considérant que la Collectivité dispose, depuis 2007, de la compétence en matière de circulation routière et de transports routiers ;

Considérant que la délibération CT 24-7-2009 susvisée a procédé à l'abrogation des dispositions idoines de la loi n°95-66 susvisée, ainsi qu'à l'abrogation de la totalité du décret n°95-935 du 17 Août 1995 portant application de ladite Loi, de même que de la totalité de l'arrêté du 5 Septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Considérant que la procédure susmentionnée, prise en application des dispositions du second alinéa de l'article L. O 6313-4 du CGCT susvisé, visait, par délibération du Conseil Territorial de Saint-Martin, à fixer localement, tout en les adaptant, les modalités d'application des règles nationales en matière d'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Considérant, dès lors, et en application de la délibération CT 24-7-2009 susvisée, qu'il convient de procéder régulièrement à l'organisation, à Saint-Martin, de formations spécifiques ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Transports en sa réunion du 17 Novembre 2023.

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I : D'instaurer en 2024 à Saint-Martin, conformément aux dispositions des articles 2 et 5 de la délibération CT 24-7-2009 susvisée, une session de formation au bénéfice des artisans de taxi en activité en attente de formation continue ainsi que des futurs exploitants en attente de formation qualifiante.

Article II :

- I- D'approuver la convention de formation portant sur l'organisation de formations adaptées, qualifiantes, initiales et continues, de capacité professionnelle à la conduite de taxi à Saint-Martin, en vue notamment de l'obtention du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.
- II- De préciser que ladite convention, conclue entre la Collectivité et le formateur agréé de Taxis, Monsieur André Valérien NISCOISE, ancien artisan de Taxi à la retraite, porte sur la période suivante : du 08 au 19 Avril 2024.
- III- Corrélativement, d'autoriser le Président à signer ledit document, lequel figure en ANNEXE de la présente délibération.

Article III : D'autoriser le Président à signer tous les autres actes et documents relatifs à cette affaire.

Article IV : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 avril 2024.


Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial

Alain RICHARDSON


3^{ème} Vice-présidente

Dominique DEMOCRITE-
LOUISY


4^{ème} Vice-président

Michel PETIT


Membre du conseil exécutif

Martine BELDOR